

Cabinet

Affaire suivie par : Isabelle SANIAL

Tél : 04 75 66 93 04

Mél : ce_dsden07-cabinet@ac-grenoble.fr

DSDEN de l'Ardèche

18, place André Malraux

CS 10627

007006 Privas Cedex

ARRETE N°2026-05 DU 18 MAI 2026

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles de l'Ardèche

L'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale de l'Ardèche,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 222-19-3 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale de l'Ardèche ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour cette commission sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles	1 401	1 147	254	81,87%	18,13%	5	5

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat intervenant en 2026.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et sur le portail internet du rectorat de l'académie de Grenoble.


Thierry Aumage